

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY LA VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté – Egalité – fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE**

**N° T /050-2023**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Marché artisanal : Printemps en Fête**

**Samedi 13 mai 2023 de 11h00 à 20h30 sous la halle au parc Allendé – Marly-la-Ville**

Le Maire de Marly la Ville,

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, 46, R417-9, R 417-10,

**Vu** le Code de la Route, notamment son article L325-1 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Madame HANITRA RAHARISON, présidente de l'association Art Soa en date du 10/04/2023 pour l'organisation d'un Marché Artisanal « Printemps en Fête », le samedi 13 mai 2023, sous la halle et ses abords au parc Allendé, rue Serge Laverdure à MARLY LA VILLE (95670),

**Considérant** que ce marché artisanal doit être sécurisé et qu'aucune gêne ne doit faire obstacle à sa réalisation.

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ledit Marché Artisanal sur le domaine public.

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion du Marché Artisanal « Printemps en Fête » organisé par l'association Art Soa, Madame HANITRA RAHARISON **le samedi 13 mai 2023 de 11h00 à 20h30 au parc Allendé sous la halle et ses abords**, rue Serge Laverdure à Marly-la-Ville.

**Article 2 :** Les exposants du Marché Artisanal seront autorisés à accéder à la halle du parc Allendé entre 08h00 et 10h30 et après 20h30. En dehors de ces horaires aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans ce périmètre.

**Article 3 :** Toutes les mesures de police nécessaire pourront être prises sur place. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police municipale ou de Gendarmerie.

**ARTICLE 4 :** Madame HANITRA RAHARISON s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 5 :** Toute la signalisation sera mise en place par le pétitionnaire ainsi que l'affichage de ce présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Survilliers,
- Madame Hanitra RAHARISONS, présidente de l'association Art Soa
- Le Service collecte du SIGIDURS,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville le 14 avril 2023,  
Le Maire, **Laurence SPECQ**

